

COMPTE RENDU SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 4 octobre le Conseil Municipal de la Commune de MEXIMIEUX, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. RAMEL, Maire.

Etaient présents :

Mme LAROCHE, M. PELLETIER, Mme GIROUD, M. TOSEL, Mme CLUZEL – Adjoints.

Mme POTIER, M. SOURDEVAL, Mme DUMONT, M. MARAND, Mme SCHNEIDER, M. MOSNERON-DUPIN, Mme PONCEBLANC, Mme CHARVIEUX, M. SARCEY, Mme ABEILLON, M. DE LEMOS, M. ROMESTANT, Mme CORRE, M. EL MAROUDI, Mme SIOUR, M. HABI, M. MADIOT.

Etaient excusés :

Mme SEMET (proc. à Mme CORRE), M. ROUSSEL (proc. à M. Tosel) M. BRAHIM (proc. à M. RAMEL), M. MOULFI (proc. à M. MARAND), Mme BURTIN (proc. à Mme GIROUD), Mme PLANCHE proc. à M. El Maroudi).

1) Observations sur le procès-verbal du 28 juin 2021

Néant

2) Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal (article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Décision n°2021-117 du 05/07/2021 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n°2020-46, M. le Maire a pris la décision d'arrêter la régie de recette des jetons des campings car en raison de la reprise par le syndicat d'initiative de Meximieux

Décision n°2021-118 du 12/07/2021 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n°2020-46, M. le Maire a signé un contrat de prestation de service avec Berger-Levrault pour le module graphique e.cimetière - coût annuel 1249,34€ TTC

Décision n°2021-119 du 15/07/2021 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n°2020-46, M. le Maire a pris un abonnement avec Orange avec un engagement de 24 mois, pour 1 carte SIM concernant la POLICE MUNICIPALE, pour un montant mensuel de 18 € HT soit 21.60 € TTC.

Décision n°2021-120 du 20/07/2021 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n°2020-46, M. le Maire a signé plusieurs avenants au marché pour la construction de la nouvelle Gendarmerie (somme des 6 avenants : 50227,67 € HT)

Décision n°2021-121 du 23/07/2021 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n°2020-46, M. le Maire a accepté le remboursement de sinistre concernant le bris de glace à la bibliothèque, le 20/04/2021. Dégâts sur 9 vitrages pour un montant total de 6 624,00 € soit un remboursement de 4 799,20 € après déduction de la franchise contractuelle de 500,00 € et de la vétusté de 1 324,80 qui sera remboursée sur présentation de la facture

Décision n°2021-122 du 03/08/2021 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n°2020-46, M. le Maire a signé un contrat avec la Société 3P pour des prestations de maintenance du logiciel de gestion des services techniques(1653,70€ HT par semestre)

Décision n°2021-123 du 03/08/2021 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n°2020-46, M. le Maire a signé un contrat de maintenance préventive du système de sécurité incendie de la salle des fêtes avec SERSI SYSTÈME pour un montant total de 1950€ HT.

Décision n°2021-124 du 11/08/2021 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n°2020-46, M. le Maire a signé un contrat de prestation de service avec MS01 pour l'entretien de l'espace Claude Favre de Vaugelas - bordereau des prix

Décision n°2021-125 du 24/08/2021 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n°2020-46, M. le Maire a signé un contrat de transport avec la société Faure Plaine de l'Ain située 55 rue du Janivon 01800 VILLIEU-LOYES-MOLLON pour le transport cantine pour l'année scolaire 2021/2022 - 96,60€TTC

Décision n°2021-126 du 24/08/2021 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n°2020-46, M. le Maire a signé un contrat de transport avec la société Faure Plaine de l'Ain située 55 rue du Janivon 01800 VILLIEU-LOYES-MOLLON pour le transport école-centre aquatique de Saint-Vulbas pour l'année scolaire 2021/2022 -128,50

Décision n°2021-127 du 31/08/2021 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n°2020-46, M. le Maire a signé un contrat de services et d'assistance du système d'exploitation de la Société Daphone.

Décision n°2021-129 du 09/09/2021 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n°2020-46, M. le Maire a attribué un marché pour le déploiement d'un dispositif de vidéo-protection et d'un réseau de fibre optique sur la commune de Meximieux à l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES

Décision n°2021-130 du 14/09/2021 :

En vertu de la délégation de pouvoir qui lui a été confiée par délibération n°2020-46, M. le Maire a accepté le remboursement de sinistre du 27/07/2021 concernant une borne incendie (2426,4€)

3)URBANISME : Compte rendu Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner

Été 2021 – Délibération N°2021-093 du 28/06/2021

D.I.A. n° DIA00124421M0093

Aliénation d'un appartement et de deux places de stationnement, sis 4 rue du Clos Saint Jean sur un terrain d'une superficie de 785 m², parcelles G 1506P, G 3310, situées en zone UB pour un montant de 130 000 € avec 6000€ de commission.

D.I.A. n° DIA00124421M0094

Aliénation d'une maison, sis 379 Chemin de Côte Colliard sur un terrain d'une superficie de 594 m², parcelle D 809, située en zone UBg, pour un montant de 320 000 € avec 16000€ de commission.

D.I.A. n° DIA00124421M0095

Aliénation d'un appartement, sis 15 rue Baudin sur un terrain d'une superficie de 1273 m², parcelle C 1909, située en zone UB, pour un montant de 260 000 € avec 10000€ de commission.

D.I.A. n° DIA00124421M0096

Aliénation d'une maison, sis 31 rue de Beauvallon sur un terrain d'une superficie de 682 m², parcelle C 1254, située en zone UB, pour un montant de 357 000 € avec 14459€ de commission.

D.I.A. n° DIA00124421M0097

Aliénation d'un terrain à bâtir, sis 740 rue marcel Bouchard - Les Clos de la Vuillardière - Lot 72 sur un terrain d'une superficie de 445 m², parcelle B 1336, située en zone 1AU, pour un montant de 111 000€.

D.I.A. n° DIA00124421M0098

Aliénation d'un garage (vendu de façon indissociable d'un appartement), sis 19 allée du Plateau sur un terrain d'une superficie de 14 m², parcelle G 2304, située en zone UBf, pour un montant de 15 000€.

D.I.A. n° DIA00124421M0099

Aliénation d'un terrain à bâtir, sis Chemin du Carlet sur un terrain d'une superficie de 404m², parcelles G 3297, G 3295, G 3296, situées en zone UAa, pour un montant de 110 000 € avec 9000€ de commission.

D.I.A. n° DIA00124421M0100

Aliénation d'un local d'activité et d'un dégagement, sis 44 rue de Lyon sur un terrain d'une superficie de 2331 m², parcelles G 2678, G 2169, G 2168, G 2167, G 2166, G 2165, G 2164, G 2163, G 2161, G 2160, G 968, situées en zone UAa, UA, pour un montant de 92 000 €.

D.I.A. n° DIA00124421M0101

Aliénation d'un terrain à bâtir, sis 855 rue Marcel Bouchard - Les Clos de la Vuillardière - Lot 10 sur un terrain d'une superficie de 799 m², parcelles B 1220, B 1215, situées en zone Aa, 1AU, pour un montant de 112 500 €.

D.I.A. n° DIA00124421M0102

Aliénation d'une maison, sis 16 rue de la Peupleraie sur un terrain d'une superficie de 9164 m², parcelles C 1433, située en zone UB, UBf, pour un montant de 335 000 € avec 5100€ de mobilier et 16000€ de commission.

D.I.A. n° DIA00124421M0103

Aliénation d'une maison, sis 28 rue des Vignes sur un terrain d'une superficie de 1366 m², parcelle C 1497, située en zone UBg, pour un montant de 350 000 € avec 18000€ de commission.

D.I.A. n° DIA00124421M0104

Aliénation de deux locaux d'activité, de deux appartements et d'un garage, sis 24 Place Vaugelas sur un terrain d'une superficie de 451 m², parcelle G 1140, située en zone UA, pour un montant de 535 000 €.

D.I.A. n° DIA00124421M0105

Aliénation d'une maison, sis 32 Bis rue des Collonges sur un terrain d'une superficie de 812 m², parcelle C 2006, située en zone UB, pour un montant de 315 000 € avec 4079€ de mobilier.

D.I.A. n° DIA00124421M0106

Aliénation d'une maison, sis 17 rue des Vignes sur un terrain d'une superficie de 383 m², parcelles C 1715, C 1977, situées en zone UBg, pour un montant de 340 000 € avec 14700€ de commission."

D.I.A. n° DIA00124421M0107

Aliénation d'un garage (vendu de façon indissociable avec l'appartement lot 3 de la copropriété), sis Allée du Plateau sur un terrain d'une superficie de 14 m², parcelle G 2297, située en zone UBf, pour un montant de 15 000 € avec 2500€ de commission.

D.I.A. n° DIA00124421M0108

Aliénation d'une maison, sis 4 rue des Vignes sur un terrain d'une superficie de 1596 m², parcelles G 447, G 2668, G 2667, G 446, situées en zone UBg, pour un montant de 320 000 € avec 6000€ de commission.

D.I.A. n° DIA00124421M0109

Aliénation d'un local d'activité et de 4 places de stationnement, sis 56 avenue du Docteur Boyer sur un terrain d'une superficie de 874 m², parcelles C 2018, C 2015, situées en zone UA, pour un montant de 170 000 € avec 6800€ de commission.

D.I.A. n° DIA00124421M0110

Aliénation de locaux mixtes, sis 5 rue de l'Eglise sur un terrain d'une superficie de 163 m², parcelles G 3299, G 1455, G 1454, situées en zone UA, pour un montant de 180 000 € avec 8000€ de commission.

D.I.A. n° DIA00124421M0111

Aliénation d'un terrain à lotir, sis Jarbonnière sur un terrain d'une superficie de 1128 m², parcelles C 580, C 579, C 578, situées en zone 2AUg, pour un montant de 95 880 € avec 4190€ de commission.

D.I.A. n° DIA00124421M0112

Aliénation d'un terrain à lotir, sis Les Collonges sur un terrain d'une superficie de 352 m², parcelles C 551, situées en zone 2AUg, pour un montant de 29 920 € avec 2100€ de commission.

D.I.A. n° DIA00124421M0113

Aliénation d'un terrain à bâtir, sis 231 rue Elisa Peyron - Les Clos de la Vuillardière - Lot 25 sur un terrain d'une superficie de 356 m², parcelles B 1385, B 1207, situées en zone 1AU, pour un montant de 97 000€.

D.I.A. n° DIA00124421M0114

Aliénation d'un terrain à bâtir, sis 21 Bis Docteur Boyer sur un terrain d'une superficie de 259 m², parcelle G 3264, située en zone UA, pour un montant de 75 000 €.

D.I.A. n° DIA00124421M0115

Aliénation d'un local composé de trois stationnements, sis 27 avenue de Verdun sur un terrain d'une superficie de 51 m², parcelles G 2011, G 1136, situées en zone UAa, pour un montant de 45 000 €.

D.I.A. n° DIA00124421M0116

Aliénation d'un terrain à bâtir, sis 4 rue du Clos Saint Jean sur un terrain d'une superficie de 290 m², parcelles G 1506, situées en zone UB, pour un montant de 75 000 €.

D.I.A. n° DIA00124421M0117

Aliénation d'un appartement, sis 7 rue Boisset sur un terrain d'une superficie de 97 m², parcelles G 2203, située en zone UA, pour un montant de 235 570 € avec 4500€ de mobilier.

D.I.A. n° DIA00124421M0118

Aliénation d'un terrain à bâtir, sis 909 rue marcel bouchard - Les Clos de la Vuillardiere - Lot 6 sur un terrain d'une superficie de 646 m², parcelles B 1263, B 1226, B 1260, B 1228, situées en zone Aa, 1AU, pour un montant de 123 000 €.

D.I.A. n° DIA00124421M0119

Aliénation d'un terrain à bâtir, sis 944 rue Marcel Bouchard - Les Clos de la Vuillardière - Lot 16 sur un terrain d'une superficie de 372 m², parcelles B 1273, B 1252, B 1234, situées en zone 1AU, pour un montant de 98 500 €.

D.I.A. n° DIA00124421M0120

Aliénation d'un terrain à bâtir, sis La Côte sur un terrain d'une superficie de 923 m², parcelles C 1982, C 1980, situées en zone UB, pour un montant de 230 000 €.

D.I.A. n° DIA00124421M0121

Aliénation d'une maison, sis 233 rue de Chavagneux sur un terrain d'une superficie de 707 m², parcelle C 1400, située en zone UB, pour un montant de 329 000 € avec 16150€ de commission.

D.I.A. n° DIA00124421M0122

Aliénation d'une maison, sis 7 rue de Rapan sur un terrain d'une superficie de 150 m², parcelles G 724, G 721, situées en zone UA, pour un montant de 315 000 € avec 15000€ de commission.

D.I.A. n° DIA00124421M0123

Aliénation d'une maison et entrepot, sis Rue des Granges sur un terrain d'une superficie de 3688 m², parcelles F 930, F 928, F 917, F 929, F 927, situées en zone UXha, pour un montant de 300 000 €.

D.I.A. n° DIA00124421M0124

Aliénation d'une maison, sis 52 rue de Chavagneux sur un terrain d'une superficie de 461 m², parcelle C 1925, située en zone UB, pour un montant de 280 000 € avec 12000€ de commission.

D.I.A. n° DIA00124421M0125

Aliénation d'un appartement, sis Rue Constantin sur un terrain d'une superficie de 58 m², parcelles G 3281, G 3280, situées en zone UA, pour un montant de 15 000 €.

D.I.A. n° DIA00124421M0126

Aliénation de 2 appartement, de 2 locaux d'activités et d'un garage, sis 24 place Vaugelas sur un terrain d'une superficie de 451 m², parcelle G 1140, située en zone UA, pour un montant de 495 000 €.

D.I.A. n° DIA00124421M0127

Aliénation de 2 appartements et d'un garage, sis 52 B avenue du Docteur Boyer sur un terrain d'une superficie de 145 m², parcelle G 3100, située en zone UA, pour un montant de 265 000 € avec 10733€ de commission.

D.I.A. n° DIA00124421M0128

Aliénation de 2 locaux d'activité, sis 7 rue de Lyon sur un terrain d'une superficie de 134 m², parcelle G 3160, située en zone UA, pour un montant de 155 000 €.

D.I.A. n° DIA00124421M0129

Aliénation d'une maison, sis 25 rue Constantin sur un terrain d'une superficie de 128 m², parcelles G 573, situées en zone UA, pour un montant de 120 000 €.

D.I.A. n° DIA00124421M0130

Aliénation d'un terrain à bâtir, sis 127 rue Elisa Peyron - Les Clos de la Vuillardière - Lot 33 sur un terrain d'une superficie de 446 m², parcelle B 1294, située en zone 1AU, pour un montant de 106 000 €.

D.I.A. n° DIA00124421M0131

Aliénation d'une maison, sis 1 rue du Dauphiné sur un terrain d'une superficie de 340 m², parcelle AA 195, située en zone UBf, pour un montant de 283 000 € avec 13500€ de commission.

D.I.A. n° DIA00124421M0132

Aliénation d'un appartement et d'un stationnement, sis 41 rue de Genève sur un terrain d'une superficie de 1003 m², parcelle G 3313, située en zone UA, pour un montant de 37 152 €.

D.I.A. n° DIA00124421M0133

Aliénation d'un terrain à bâtir, sis 204 rue Elisa Peyron - les Clos de la Vuillardière - Lot 45 sur un terrain d'une superficie de 483 m², parcelle B 1279, située en zone 1AU, pour un montant de 94 000 €.

D.I.A. n° DIA00124421M0134

Aliénation d'un terrain à bâtir, sis 19 rue du Lavoir sur un terrain d'une superficie de 1350 m², parcelle C 1524, située en zone UB, pour un montant de 138 000 € avec 8000€ de commission.

D.I.A. n° DIA00124421M0135

Aliénation d'un terrain à bâtir, sis 17 rue du Lavoir sur un terrain d'une superficie de 1235 m², parcelle C 1005P, située en zone UB, pour un montant de 138 000 € avec 8000€ de commission.

4)URBANISME : Droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner

Délibération

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, par délibération en date du 21 octobre 2013, le Droit de Préemption Urbain a été institué sur toutes les zones urbaines et toutes les zones d'urbanisation future délimitées par le P.L.U. rendu public et approuvé. La Commune de Meximieux, titulaire du D.P.U., exerce ce droit.

Par exercice du D.P.U., il faut entendre aussi bien l'utilisation de ce droit aux fins d'acquisition, que le refus d'utilisation de ce droit.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les déclarations d'intention d'aliéner ci-dessous :

D.I.A. n° DIA00124421M0136

Aliénation d'une maison en copropriété avec jouissance d'un jardin et d'une place de stationnement , sis 10 impasse du Pré doré sur un terrain d'une superficie de 2254 m², parcelles C 1445, C 1443, situées en zone UB, pour un montant de 290 000 € avec 14500€ de commission.

D.I.A. n° DIA00124421M0137

Aliénation d'un terrain, sis Seyelles sur un terrain d'une superficie de 313 m², parcelle C 556, située en zone 2AUg, pour un montant de 28 500 € avec 1425€ de commission.

D.I.A. n° DIA00124421M0138

Aliénation d'un appartement et d'un stationnement, sis 41 rue de Genève sur un terrain d'une superficie de 1003 m², parcelle G 3313, située en zone UA, pour un montant de 76 256 €.

D.I.A. n° DIA00124421M0139

Aliénation d'un appartement et de deux garages, sis 17 rue de Chavagneux sur un terrain d'une superficie de 300 m², parcelle C 2184, située en zone UB, pour un montant de 144 000 €.

D.I.A. n° DIA00124421M0140

Aliénation d'un terrain à bâtir de 451 m² et d'une parcelle indivise de 273m² (1/3) servant d'accès, sis 17 rue de Chavagneux sur un tènement d'une superficie de 724 m², parcelles C 2183, C 2181, situées en zone UB, pour un montant de 158 500 €.

D.I.A. n° DIA00124421M0141

Aliénation d'un local d'activité, d'un box fermé et deux stationnements extérieur, sis 74 rue de Lyon sur un terrain d'une superficie de 3700 m², parcelles G 2727, G 2681, situées en zone UAa, pour un montant de 199 000 € avec 7960€ de commission.

D.I.A. n° DIA00124421M0142

Aliénation d'une maison, sis 11 rue de la Croze sur un terrain d'une superficie de 392 m², parcelles C 661, situées en zone UB, pour un montant de 284 000 € avec 14000€ de commission.

D.I.A. n° DIA00124421M0143

Aliénation d'un terrain à bâtir, sis 287 rue Marcel Bouchard sur un terrain d'une superficie de 460 m², parcelles B 1454, situées en zone 1AU, pour un montant de 75 000 €.

D.I.A. n° DIA00124421M0144

Aliénation d'un appartement et d'un stationnement, sis 41 rue de Genève sur un terrain d'une superficie de 1003 m², parcelles G 3313, situées en zone UA, pour un montant de 67 208 €.

D.I.A. n° DIA00124421M0145

Aliénation d'un terrain à bâtir, sis 263 rue Marcel Bouchard sur un terrain d'une superficie de 406 m², parcelles B 1456, situées en zone 1AU, pour un montant de 70 000 €.

D.I.A. n° DIA00124421M0146

Aliénation d'un terrain, sis 11 rue Pinat sur un terrain d'une superficie de 157m², parcelles G 2084, située en zone UB, pour un montant de 23 000 €.

D.I.A. n° DIA00124421M0147

Aliénation d'un garage, d'un atelier et d'une parcelle de terrain, sis 7 rue du Puits Volant sur un terrain d'une superficie de 106m², parcelles G 3316, G 1124, situées en zone UA, pour un montant de 55 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- RENONCE à exercer son droit de préemption urbain sur les aliénations énoncées ci-dessus ;

- AUTORISE M. le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives, techniques et financières relatives à cet exercice du droit de préemption

5) URBANISME : Autorisation donnée à M.le Maire pour signer un permis de construire et une autorisation de travaux pour le centre de loisirs

Délibération :

M. le Maire expose à l'assemblée que la commune de Meximieux a déposé un permis de construire n° 001 244 21 M 0046 en date du 23 juillet 2021 et une autorisation de travaux n° 001 244 21 M 0014 en date du 23 juillet 2021. Ce permis de construire et cette autorisation de travaux concernent l'extension du centre de loisirs et des modifications partielles du bâtiment existant, sis 24 rue de Beauvallon à Meximieux.

Conformément à l'article L 2122.21 du Code des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit autoriser le maire à signer ces dossiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- L'AUTORISE à signer le permis de construire référencé 001 244 21 M 0046 relatif à l'extension du centre de loisirs et à des modifications partielles du bâtiment existant sis 24 rue de Beauvallon à Meximieux;
- L'AUTORISE à signer l'autorisation de travaux référencée 001 244 21 M 0014 relative à l'extension du centre de loisirs et à des modifications partielles du bâtiment existant sis 24 rue de Beauvallon à Meximieux.

6) URBANISME : Autorisation donnée à M.le Maire pour signer une déclaration préalable de travaux 001 244 21 M 0153

Délibération :

M. le Maire expose à l'assemblée que la commune de Meximieux a déposé une déclaration préalable de travaux n° 001 244 21 M 0153 en date du 23 septembre 2021 concernant l'aménagement d'une rampe accessible pour mise aux normes de l'ancien restaurant scolaire du Champ de Foire transformé en salle d'activité, au 48 rue de Genève à Meximieux.

Conformément à l'article L 2122.21 du Code des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit autoriser le maire à signer ces dossiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- L'AUTORISE à signer la non opposition à la déclaration préalable de travaux n° 001 244 21 M 0153 en date du 23 septembre 2021 concernant l'aménagement d'une rampe accessible sur la salle d'activité sise 48 rue de Genève à Meximieux.

7) URBANISME : Autorisation donnée à M.le Maire pour signer une déclaration préalable de travaux 001 244 21 M 0154

Délibération :

M. le Maire expose à l'assemblée que la commune de Meximieux a déposé une déclaration préalable de travaux n° 001 244 21 M 0154 en date du 23 septembre 2021 concernant la création d'une rampe et d'une plateforme de circulation horizontale, la modification d'ouvertures et la création d'un guidage pour l'aménagement de la police municipale et du pole associatif, au 3 rue du Ban Thévenin à Meximieux.

Conformément à l'article L 2122.21 du Code des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit autoriser le maire à signer ces dossiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- L'AUTORISE à signer la non opposition à la déclaration préalable de travaux n° 001 244 21 M 0154 en date du 23 septembre 2021 concernant la création d'une rampe et d'une plateforme de circulation horizontale, la modification d'ouvertures et la création d'un guidage pour l'aménagement de la police municipale et du pole associatif, au 3 rue du Ban Thévenin à Meximieux.

8)ADMINISTRATION GENERALE : Signature d'une convention de groupement de commande pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement des communes de Bourg-Saint-Christophe, Meximieux et Pérouges

Délibération :

M. le Maire explique qu'en réponse à la mise en demeure par la Préfecture de l'Ain du 03/12/2020, la commune de Meximieux est tenue de réaliser un nouveau diagnostic de son dispositif d'assainissement. La commune de Pérouges a quant à elle été mise en demeure de réaliser un diagnostic initial le 15/10/2018. Le dispositif d'assainissement de Pérouges fonctionnant sur 2 bassins versants (Meximieux, et Bourg Saint Christophe), la réalisation du diagnostic et du schéma directeur d'assainissement concerne les 3 communes.

Afin de se mettre en conformité, les 3 communes ont décidé de réaliser conjointement le diagnostic et le schéma directeur de l'assainissement sur leur territoire respectif. Les prestations feront l'objet d'un marché.

Monsieur explique qu'il convient de formaliser une convention de groupement de commande qui a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières, de réalisation de ces prestations, et leur répartition entre les membres du groupement de commande.

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe ;

Oùï cet exposé et le projet de convention correspondante, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes, annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires ;
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Meximieux

9)FINANCES : Demande de subvention pour l'extension du Centre de Loisirs

Délibération :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Meximieux doit agrandir le Centre de Loisirs, situé dans le quartier de la Bovagne, pour accueillir les enfants des nouveaux arrivants, et pour adapter cet équipement aux pratiques actuelles.

Monsieur le Maire précise que les premières études ont permis de faire un chiffrage estimatif des travaux à engager ; l'avant-projet définitif APD 1 a été établi par le cabinet d'architecture et le permis de construire a été déposé le 23 Juillet 2021.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune a demandé l'aide la CCPA par le biais d'une subvention au titre du fonds de concours d'ores et déjà acquise, a déposé un dossier d'aide financière auprès du Conseil Départemental en cours d'instruction, ainsi qu'une demande auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de ces demandes de subvention DSIL et Département est le suivant :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		492 966 €	40%
Emprunts			
Sous-total 1		492 966 €	40%
Union européenne		-	
Etat — DETR		244 362 €	20%
Etat - autre (à préciser)		-	
Région		-	
Département		183 272 €	15%
Fonds de concours communautaire	acquis	301 212 €	25%
Autres (à préciser)			
Total H.T.		1 221 812 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- SOLLICITE des demandes de subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Etat dans le cadre de la DSIL
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE M.le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

10) FINANCES : Demande de subvention pour la dématérialisation des actes d'urbanisme

Délibération :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à compter du 1^{er} Janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU) par voie électronique. De plus, les communes de plus de 3500 habitants, avec leur centre instructeur, devront quant à elles, disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisées les DAU.

Afin d'aider les collectivités à mettre en place cette démarche, et dans le cadre du Plan France Relance, l'Etat a prévu une aide financière pour :

- L'acquisition de logiciel permettant de répondre à cette obligation,
- Le recours à des prestations d'assistance, de la formation et du paramétrage.

Le SIEA (Syndicat Intercommunal d'Énergie et e-communication dans l'Ain) apportera ce service en lien avec ses compétences SIG pour les communes et intercommunalités, aux services instructeurs des EPCI ou des communes instructrices autonomes avec la mise en place du logiciel Next'ads, nouvelle version de R'ads pour l'instruction, ainsi que les formations aux utilisateurs et le paramétrage du logiciel. Les prestations apportées par le SIEA correspondent aujourd'hui au cadre de financement de l'Etat.

Les montants des aides sont de :

- 4000 euros par centre instructeur,
- 400 euros par commune rattachée de plus de 3500 habitants (pour un maximum de 30 communes rattachées)

La demande de subvention, d'un montant de 4.400 euros, devra être transmise avant le 31/10/2021, accompagnée des factures correspondant aux dépenses réalisées.

Le SIEA facturera directement aux centres instructeurs ou aux communes instructrices autonomes : le logiciel, la formation, la maintenance, l'hébergement... pour un montant équivalent à l'aide financière de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- SOLLICITE la demande de subvention auprès du l'Etat ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE M.le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

11) FINANCES : Subvention supplémentaire accordée à l'U.A.C.M.

Délibération :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 25 mai 2021 les subventions aux associations ont été votées. Une subvention de 1 000€ a été votée au bénéfice de l'U.A.C.M., or il convient de revoir aujourd'hui ce montant au vu des festivités organisées par celle-ci et de voter une subvention supplémentaire de 1 500€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vote une subvention supplémentaire de 1 500€ au bénéfice de l'U.A.C.M.;
- Dit que ce montant sera imputé au budget principal 2021, article 6574

12) FINANCES : Demande de subvention dans le cadre de l'Intervention Régionale pour la Sécurité des Auvergnats et des Rhonalspins pour l'année 2021

Délibération :

M. le Maire informe l'assemblée que suite à la création du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance en mars dernier, il a été convenu de renforcer le dispositif de vidéoprotection installé en ville. La Commune souhaite redéployer pour moderniser son parc de caméras de vidéoprotection de la voie publique pour passer de 57 à 82 angles de vues.

Afin de mettre en œuvre ce projet, la commune a demandé l'aide de l'Etat par le biais d'une subvention au titre du **Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance et de la radicalisation (FIPD)** d'ores et déjà acquise.

La Région Auvergne Rhône-Alpes propose également une aide à hauteur de 50.000 euros, objet de cette délibération.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT			
Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		110 050 €	55%
Emprunts			
Sous-total 1			
Union européenne			
Etat — DETR			
Etat - autre (FIPD)	acquis	39 359 €	20%
Région		50 000 €	25%
Département			
Fonds de concours communautaire			
Autres (à préciser)			
Sous-total 2			
Total H.T.		166 174 €	
TVA 20 % :		33 235 €	
Total TTC :		199 408,80 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à solliciter la participation de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'année 2021,
- AUTORISE M. le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de Meximieux, toutes pièces administratives, techniques ou financières relatives à la présente délibération ;
- DIT que ces recettes seront affectées au budget communal.

13) FINANCES : Exercice budgétaire 2021 – Budget principal – Décision modificativen° 4

Délibération :

M. le Maire propose à l'assemblée d'adopter la décision modificative n°4 qui doit intervenir pour corriger certaines prévisions budgétaires.

Le Conseil Municipal, après avoir pris lecture des différentes inscriptions, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

CONSIDERANT que l'équilibre budgétaire est maintenu,

- DÉCIDE d'adopter, sur l'exercice budgétaire 2021, la décision modificative n° 4 suivante :

01244 Code INSEE	COMMUNE de MEXIMIEUX BUDGET PRINCIPAL	DM n°4 2021
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM n°4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-61521-0 : Terrains	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231-0 : Entretien et réparations voiries	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6227-0 : Frais d'actes et de contentieux	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6247-0 : Transports collectifs	10 178,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	31 178,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739223-0 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	10 178,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	10 178,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6718-0 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	14 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-0 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	4 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678-0 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	4 600,00 €	25 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	35 778,00 €	35 778,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-020-0 : Dépenses imprévues (investissement)	3 287,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	3 287,73 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1321-0 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	3 287,73 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	3 287,73 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-276-2 : LYCEE	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-99-0 : SERVICES GENERAUX	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	11 000,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-189-0 : AMENAGEMENTS DIVERS	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-268-0 : CHATEAU	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-271-1 : VIDEOSURVEILLANCE	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-271-1 : VIDEOSURVEILLANCE	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	107 000,00 €	107 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	121 287,73 €	121 287,73 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

14) FINANCES : Signature d'une convention d'occupation précaire avec la SCM Dr SETAIHI et Dr VERSTRAETE au 180 rue du Docteur Marc Fuvel au sein du Médipôle

Délibération :

M. le Maire explique à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2020, la Ville de Meximieux loue à la SEMCODA deux locaux au médipôle afin de les réserver pour l'arrivée de nouveaux médecins sur Meximieux. Il rappelle que le montant du loyer du plus grand local est de 933€ HT.

M. le Maire indique que deux médecins vont s'installer début novembre dans le plus grand local pour exercer. Après accord de la SEMCODA, il convient aujourd'hui de signer avec eux une convention d'occupation précaire. En effet, afin de les aider dans leur installation et dans l'attente de leur nouvelle patientèle, la Ville a décidé de supporter le montant des loyers dû jusqu'au 31 décembre 2021. A compter du 1^{er} janvier, les médecins souscriront le bail au nom de la SCM Dr SETAIHI et Dr VERSTRAETE directement auprès de la SEMCODA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de la convention d'occupation précaire annexée à la présente délibération,
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces techniques, administratives ou financières afférentes à l'exécution de la présente délibération.

15) PERSONNEL : Création d'un emploi en contrat à durée indéterminée d'ingénieur à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2021

Délibération :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que depuis le 1^{er} novembre 2015, une personne a été recrutée sur le grade d'ingénieur pour assurer les fonctions de directeur des services techniques en application de l'article 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 qui permet de faire appel au recrutement d'agent non titulaire pour les emplois de catégorie A lorsque les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté. La durée maximale du contrat est de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Il précise que cette impossibilité de recrutement d'un fonctionnaire avait été constatée lors de l'engagement initial. En effet, après appel à candidatures, les candidatures de fonctionnaires étaient apparues d'un niveau opérationnel insuffisant et que la candidature d'un non fonctionnaire avait été alors retenue.

M. le Maire ajoute qu'en 2018, le contrat a été légalement reconduit après une première période d'emploi. Il indique que les contrats de travail conclus sur la base de ces dispositions le sont pour une durée déterminée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans et que si à l'issue de cette durée de 6 ans le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée. Aussi, dans l'intérêt du service, compte tenu de la maîtrise des dossiers acquise par le bénéficiaire du contrat, il est proposé la conclusion d'un contrat de travail à durée indéterminée.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique;

VU la délibération n° 2015-147 du 28 septembre 2015 portant création d'un emploi permanent d'ingénieur à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2015;

VU la reconduction dudit contrat le 1^{er} novembre 2018;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE la transformation du contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée d'un agent sur le grade d'ingénieur assurant les fonctions de directeur des services techniques;

- DIT que sa rémunération sera calculée sur la base de l'échelle de rémunération des ingénieurs territoriaux.

16) PERSONNEL : Création de 4 postes d'agents non titulaires d'adjoint technique à temps non complet 6/35^{ème}

Délibération :

M. le Maire explique que la collectivité a du mal à trouver des sociétés compétentes pour la distribution des informations municipales. Aussi, il a été envisagé de faire appel à des personnes sans travail pour le faire.

M. le Maire rappelle que l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 permet aux collectivités locales de faire appel à des agents non titulaires notamment lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Il convient de ce fait de créer 4 postes d'agent non titulaire d'adjoint technique à 6/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de créer à compter du 10/10/2021, 4 postes d'agents non titulaires d'adjoint technique à 6/35^{ème} ;

- DIT que leur rémunération sera calculée sur la base de l'indice brut 354 majoré 332 en référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1 de rémunération du grade d'adjoint technique.

17) PERSONNEL : Création d'un emploi budgétaire non permanent d'adjoint technique à temps non complet 10/35^{ème} correspondant à un accroissement temporaire d'activité

Délibération :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il explique que l'article 3 de la loi n°84-53 permet le recours à des emplois non permanents notamment pour accroissement temporaire d'activité. Il indique qu'un agent d'entretien est en arrêt maladie et que certaines de ses heures ont pu être données à d'autres agents à temps non complet. Il indique que 10 heures n'ont pu faire l'objet d'un remplacement.

VU l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de créer à compter du 10/10/2021, 1 emploi non permanent sur un poste d'adjoint technique à temps non complet à 10/35^{ème},
- DIT que sa rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique, échelle C1 de rémunération ;
- DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

18) PERSONNEL : Signature de deux conventions de formation avec le Centre Formation pour un agent des services techniques

Délibération :

M. le Maire explique qu'un agent des services techniques doit suivre une formation CACES auprès du centre formation. Il indique que le coût de ces formations est respectivement de 120€ et 898.80€ TTC.

M. le Maire propose que le Conseil Municipal :

- ACCEPTE les termes des conventions de formation jointes à la présente délibération;
- AUTORISE M. le Maire à signer lesdites conventions.

19) PERSONNEL : Régularisation de l'autorisation de signature d'une convention de formation avec la Prévention Routière Formation pour l'agent de surveillance de la voie publique (A.S.V.P.)

Délibération :

M. le Maire explique que l'agent de surveillance de la voie publique a demandé à participer à une formation organisée par la Prévention Routière Formation afin de pouvoir intervenir auprès des enfants. Il indique que cette formation a eu lieu du 21 au 23 septembre dernier. Le coût de la formation est de 420€TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de la convention de formation jointe à la présente délibération;
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

20) PERSONNEL : Attribution de la prime annuelle de déplacement à un rédacteur principal de 1^{ère} classe et à un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Délibération :

M. le Maire informe l'assemblée que les agents assurant les fonctions de responsable du service urbanisme et de responsable du service scolaire utilisent régulièrement leur véhicule personnel dans le cadre de déplacements professionnels qu'ils ont à effectuer.

M. le Maire précise que les agents itinérants peuvent bénéficier d'une indemnité annuelle forfaitaire dont le montant est actuellement de 210€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE d'allouer à un rédacteur principal de 1^{ère} classe et à un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe une indemnité annuelle forfaitaire de 210€ à compter du 1^{er} novembre 2021 ;
- DIT que le montant de cette indemnité suivra l'évolution légale ;
- DIT que les dépenses seront affectées au budget communal chapitre 012.

21) PERSONNEL : Signature d'une convention avec Alyence Formation pour un agent des services techniques

Délibération :

M. le Maire explique qu'un agent des services techniques doit suivre une formation d'habilitation électrique auprès d'Alyence Formation. Il indique que le coût de cette formation est de 736.90€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ACCEPTE les termes de la convention de formation jointe à la présente délibération;
- AUTORISE M. le Maire à signer lesdites conventions.

QUESTIONS DIVERSES